

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

4 juillet 2023

Canicule, isolement... l'ARS rappelle les dispositifs mis en place pour les personnes âgées

La période estivale peut être difficile pour les personnes âgées, du fait de fortes chaleurs, de l'isolement ou de la vulnérabilité des aidants. Trop souvent cette période conduit à des hospitalisations qui auraient pu être évitées ou raccourcies, dans l'intérêt de la personne âgée. L'Agence régionale de santé rappelle les dispositifs mis en place en région Centre-Val de Loire, destinés à leur confort et à leur sécurité.

1- Conseiller les professionnels de santé prenant en charge des personnes âgées à domicile ou en EHPAD

Il arrive qu'un professionnel s'inquiète d'une dégradation de l'état de santé d'une personne âgée résidant à domicile ou en EHPAD et sollicite alors une hospitalisation. Dans ce cas, le professionnel peut au préalable demander une expertise gériatrique par téléphone en journée, pour discuter de la meilleure décision à prendre pour ce patient. Ce service téléphonique dédié aux professionnels est opérationnel dans les départements d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire et du Loiret. La mise en place de ce service dans les départements du Cher et de Loir-et-Cher se fera prochainement, les modalités de mise en œuvre sont en cours.

2- Soutenir les équipes de nuit en EHPAD

En cas de difficulté la nuit en EHPAD, les équipes peuvent désormais contacter un infirmier d'astreinte, mutualisé sur plusieurs établissements. L'infirmier peut donner un conseil et si besoin se déplacer sur site. Il s'agit là encore de sécuriser la prise en charge au sein de l'EHPAD et limiter les hospitalisations en cours de nuit, par défaut de réponse de premier niveau. Ce dispositif n'exclut pas le recours au centre 15 en première intention en fonction de la situation.

3- Proposer l'hôpital à la maison

Dans de nombreuses situations, la personne âgée ou vulnérable peut bénéficier d'une prise en charge hospitalière directement à son domicile ou au sein de son lieu d'hébergement (Ehpad notamment). Il s'agit d'une hospitalisation à domicile, de même qualité que celle proposée en service de médecine hospitalier, qui évite les inconvénients d'un passage aux urgences et la rupture avec le milieu de vie de la personne. Si le patient hospitalisé à domicile requiert des examens ou des soins à l'hôpital, l'organisation du transfert est assurée dans les meilleures conditions de sécurité. L'hospitalisation à domicile est possible toute l'année.

4- Réduire la durée d'hospitalisation et/ou compenser la défaillance éventuelle d'un aidant

Il arrive qu'à l'issue d'une prise en charge à l'hôpital (passage aux urgences, séjour en service hospitalier), la personne âgée ne puisse retourner immédiatement à domicile, notamment en cas de fatigue ou défaillance de l'aidant. Bien souvent, cette difficulté conduit à une prolongation de l'hospitalisation, ou une ré-hospitalisation rapide après la sortie ; ces séjours hospitaliers peu pertinents présentent des effets délétères pour la personne concernée. Dans ce cas il peut être proposé un hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation, c'est-à-dire un séjour en structures d'accueil, avec un reste à charge moindre. Ce dispositif, spécialement prévu pour la période estivale, est destiné aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et peut durer jusqu'à 30 jours, avant le retour à leur domicile dans un cadre sécurisé ou leur orientation vers une nouvelle structure d'accueil.

Contact presse :

Christophe LUGNOT, Directeur de cabinet

Tél. : 02 38 77 39 26 – 07 62 90 90 52 / ars-cvl-presse@ars.sante.fr